



ECOLE SUPERIEURE CHARLES PEGUY ALTERNANCE

Raison sociale de l'organisme de formation : Ecole Supérieure Charles Péguy Alternance

Numéro de déclaration d'activité : 93 13 133 68 13

Numéro SIRET : 77555960200047

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

■ Désignation

L'ESCPA est un organisme de formation professionnelle. Son siège social est fixé au 102, rue Sylvabelle – 13006 Marseille. L'ESCPA conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et intra-entreprises, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'ESCPA.
- **stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.
- **formations interentreprises** : les formations inscrites au catalogue de l'ESCPA et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures.
- **formations intra-entreprises** : les formations conçues sur mesure par l'ESCPA pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- **OPCA** : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

■ Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par l'ESCPA pour le compte d'un **Client**. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du **Client** aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du **Client**, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du **Client**.

■ Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix des prestations de formations sont indiqués en euros. L'ESCPA n'est pas assujettie à la TVA.

Le prix du stage inclut les coûts pédagogiques, hors frais de déplacement et de séjour et, le cas échéant, hors coût d'inscription aux épreuves nationales.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à réception de facture, au comptant à l'ordre de l'ESCPA. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires sont engagées. Les bordereaux d'émargement sont adressés à l'organisme prenant en charge le financement de la formation.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal au taux d'intérêt légal. L'ESCPA aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du **Client** sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'ESCPA.

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le **Client**, il appartient au **Client** d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être parvenu à l'ESCPA au premier jour du stage. Si le dossier de prise en charge n'est pas parvenu au premier jour de la formation, l'ESCPA se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du **Stagiaire** ou de facturer la totalité des frais de formation au **Client**.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par l'ESCPA au **Client**.

■ Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le **Client** à l'ESCPA au moins 15 jours avant le démarrage de la formation, l'ESCPA offre au **Client** la possibilité :

- de repousser l'inscription du **Stagiaire** à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de l'ESCPA, et après accord éventuel de l'OPCA,
- de remplacer le **Stagiaire** empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCA et sous réserve de la recevabilité de la candidature eu égard les pré-requis

■ Annulation, absence ou interruption d'une formation

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au **Client** par l'ESCPA. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de l'ESCPA distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le **Stagiaire** et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le **Client** à ce titre ne peuvent être imputées par le **Client** sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCA.

Dans cette hypothèse, le **Client** s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à l'ESCPA.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le **Client**, l'ESCPA se réserve le droit de facturer au **Client** des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix de la formation
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix de la formation

Tout report ou toute annulation doit être confirmé par courrier ou par mail.

Le client pourra remplacer un participant par un autre (sous réserve de la recevabilité de sa candidature).

■ Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à huit heures et les formations sont dispensées au 102, rue Sylvabelle – 13006 Marseille.

Sauf indication contraire portée sur la convocation, les formations se déroulent de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 avec une pause en milieu de chaque demi-journée. Les locaux de l'ESCPA accueillent les **Stagiaires** de 7h30 à 17h45.

Pour les formations intra-entreprise, les lieux, adresse et horaires sont indiqués sur la convocation.

■ Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à l'ESCPA ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. L'ESCPA peut alors proposer au **Stagiaire** de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, l'ESCPA se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

■ Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé en deux exemplaires par l'ESCPA au Client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné à l'ESCPA par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal, mail.

Le cas échéant une convention de formation est établie entre l'ESCPA, l'OPCA ou le Client.

A l'issue de la formation, l'ESCPA remet une attestation de formation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCA, l'ESCPA lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture pour les sommes restant à régler.

Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

■ Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, l'ESCPA est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires.

L'ESCPA ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'ESCPA.

■ Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par l'ESCPA pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de l'ESCPA. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

■ Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

■ Modalités d'inscription

Le bulletin d'inscription est à transmettre par courrier ou par mail. Le bulletin d'inscription ne vaut pas inscription car la Direction de l'ESCPA doit d'abord s'assurer de la recevabilité de la candidature eu égard les pré-requis.

Si l'inscription est possible une convention de formation est établie et le planning remis au stagiaire.

■ Confidentialité et communication

L'ESCPA, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus

antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par l'ESCPA au **Client**.

L'ESCPA s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCA, les informations transmises par le **Client** y compris les informations concernant les **Stagiaires**.

Cependant, le **Client** accepte d'être cité par l'ESCPA comme client de ses formations. A cet effet, le **Client** autorise l'ESCPA à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

■ Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le **Client** s'engage à informer chaque **Stagiaire** que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de l'ESCPA.
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le **Stagiaire** dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, l'ESCPA conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du **Stagiaire**, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

■ Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le **Client** et l'ESCPA à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Marseille seront seuls compétents pour régler le litige.